



SOUTIEN AUX PROJETS ET INITIATIVES

ANNÉE 2019

TERRAINS DE CAMPING-CARAVANING HABITATION LÉGÈRE DE LOISIRS ET MOBIL-HOMES

/ TOURISME

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

TERRAINS DE CAMPING-CARAVANING HABITATION LÉGÈRE DE LOISIRS ET MOBIL-HOMES

OBJET DE L'AIDE

Pour les terrains de camping-caravaning, le Département accorde des subventions :

- en cas de création de terrains de camping et de caravaning privés dont le fonctionnement est reconnu significatif pour l'économie locale,
- en cas d'amélioration de l'offre actuelle, notamment par l'extension des structures existantes ou leur modernisation, à travers les projets de création de nouveaux services/ équipements amenant une plus-value significative à la qualité d'accueil de la structure (équipements ludiques/bien-être, normes environnementales, qualité tourisme).
- Il accorde aussi une aide pour l'implantation d'Habitation Légère et de Loisirs (HLL) et de mobil-homes sous conditions d'intégration paysagère.

BÉNÉFICIAIRES

Particuliers.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le maître d'œuvre doit se conformer pour la réalisation du projet à la procédure réglementaire concernant le classement des terrains de camping. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la décision d'attribution de la subvention.
- Avis de l'Agence de Développement Touristique sur l'intérêt et la pertinence du projet.
- L'éligibilité du projet est conditionnée par l'implantation du Wi-Fi territorial.

DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

- Le coût des travaux pour les terrains de camping.
- Le coût d'implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) à et de mobil-homes.

COMPOSITION DU DOSSIER

- demande de subvention établie par le Président de l'Association ou par le gérant du camping privé selon les cas,
- devis estimatif et descriptif des travaux,
- plan de situation,
- plan de financement,
- ampliation de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture du terrain,
- en cas de création : copie du permis de construire.

MONTANT DE LA SUBVENTION

<i>Plafonnement des dépenses éligibles</i>		
<i>Création</i>	<i>1 à 2 étoiles</i>	<i>100 000 € HT</i>
	<i>3 à 4 étoiles</i>	<i>150 000 € HT</i>
<i>Aménagement, transformation ou extension</i>	<i>1 à 2 étoiles</i>	<i>40 000 € HT</i>
	<i>3 à 4 étoiles</i>	<i>60 000 € HT</i>
<i>Réalisation de HLL ou mobil-homes</i>	<i>-</i>	<i>60 000 € HT</i>

Terrains de camping caravaning :

- 30% de la dépense subventionnable HT si le bénéficiaire récupère la TVA
- 30% de la dépense subventionnable TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.

Habitations légères de loisirs (HLL) et mobil-homes

- 20% de la dépense pour l'acquisition d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) et mobil home.